

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Logement existant

Rue : Chaussée de Saint-Ghislain n° : 262

CP : 7950 Localité : Chièvres

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Entre 1946 et 1960

MICDA sprl
Jean Maton
Tél. 0485/153760
Email : j.maton@micda.be

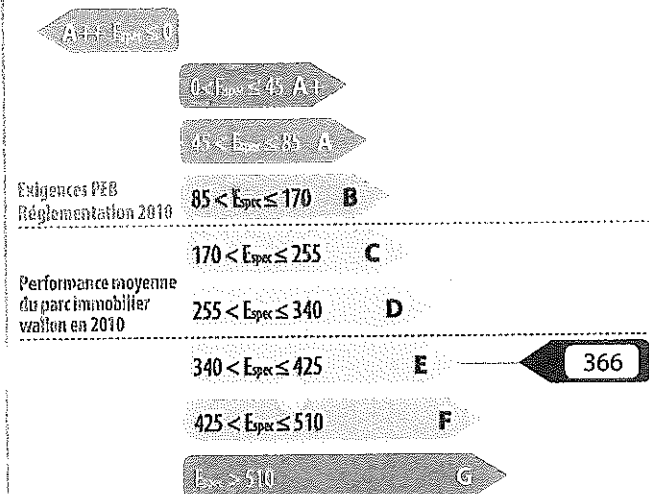


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **78 268 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **214 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **366 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



modérée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



modérée insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

solaire thermique solaire photovoltaïque biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificat agréé n° CERTIF P2-01885

Nom / Prénom : MATON Jean

Adresse : Clos d'Ay Champagne

n° : 22

CP : 7390 Localité : Quaregnon

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

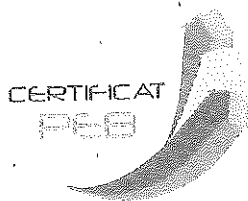
Date : 02/03/2017

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'habitation comprend un rez avec salon, salle à manger, chambre av, petite salle à manger, cuisine, buanderie, salle de bains, chaufferie. A l'arrière, garage non contigu à l'habitation.

Un étage avec 3 chambres et une salle de bains + wc

Une cave. Combles partiellement non aménagés. Toits inclinés de la construction initiale non isolés.

Le volume protégé de l'habitation correspond au volume total à l'exception de la cave et des combles non aménagés et du garage.

Le volume protégé de ce logement est de **638 m³**

Surface de plancher chauffée

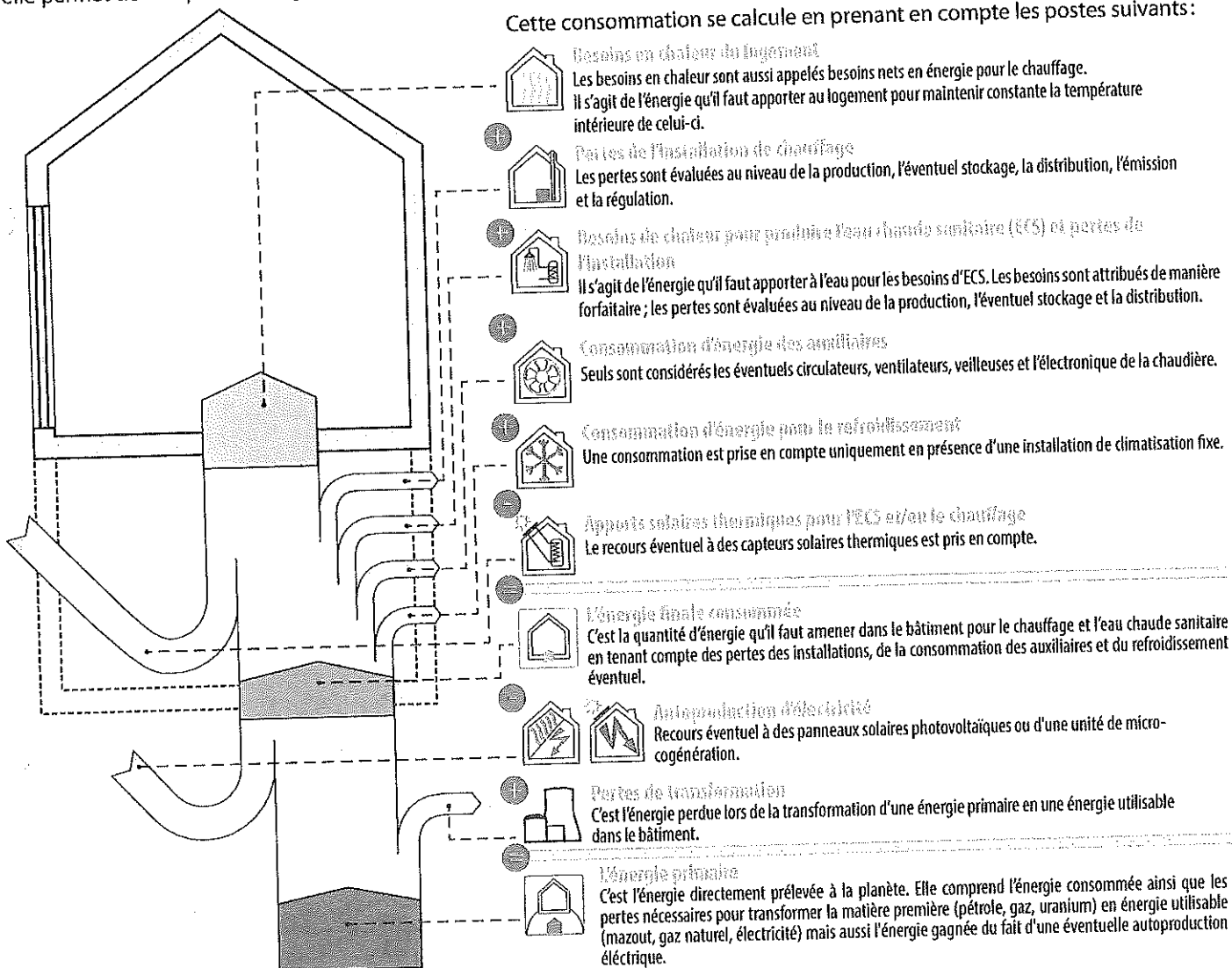
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **214 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

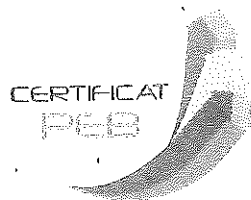
Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		51 054
 Pertes de l'installation de chauffage		19 289
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 811
 Consommation d'énergie des auxiliaires		359
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
 Consommation finale		73 513
 Autoproduction d'électricité		0
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		4 755
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		78 268 kWh/an
Surface de plancher chauffée		214 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < <i>Espec</i> ≤ 425 E	366 kWh/m ² .an

Ce logement obtient une classe E

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

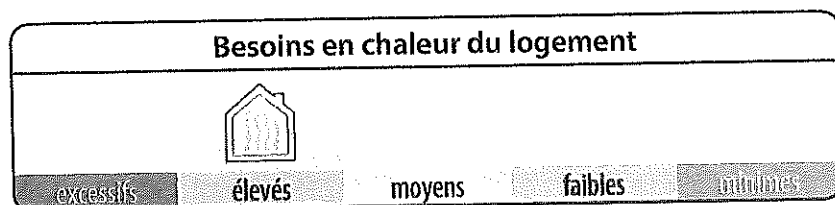
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations - 1

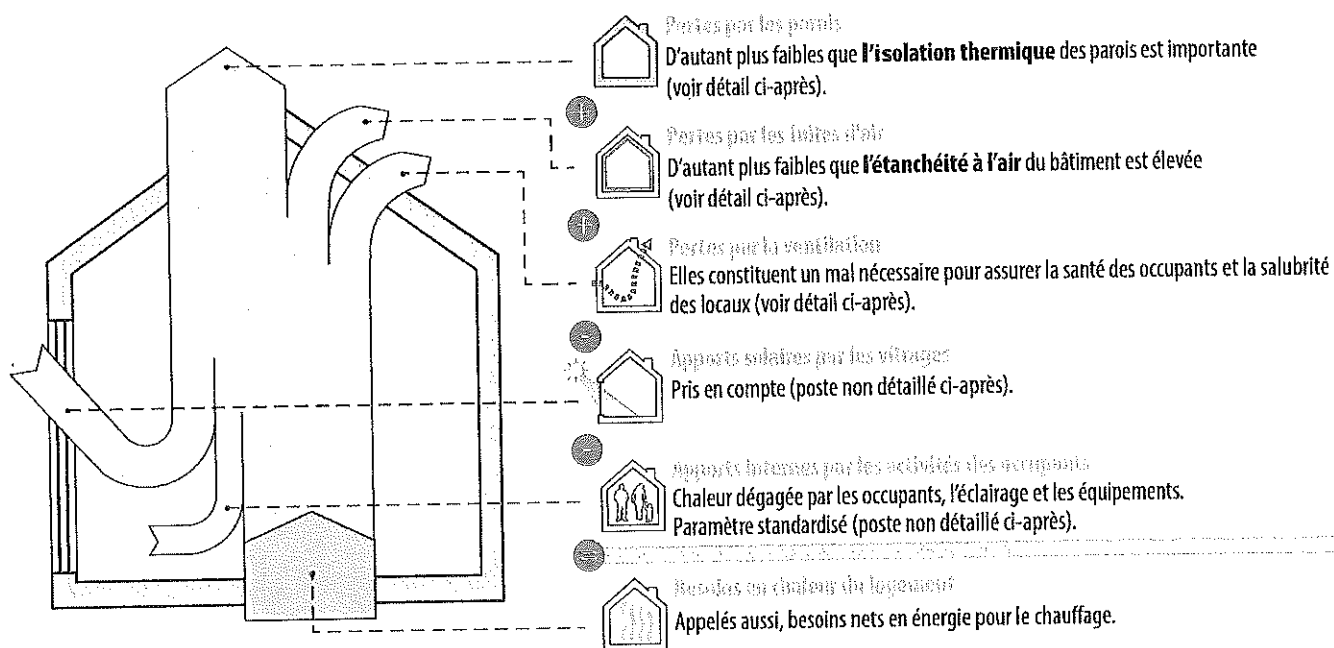
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



239
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
T1	Plafond étage isolé	39,6 m ²	Laine minérale (MW), 15 cm
P3	Plancher sol constr arr	49,1 m ²	Polyéthylène extrudé (PEF), 6 cm

suite →

Description des recommandations - 2



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F3 Fenêtres DV après 2000	5,6 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m ² .K Châssis bois
	F4 Porte fenêtre ext lat gauche	4,4 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m ² .K Châssis bois

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	T4	Plafond constr récente arr	49,1 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm
	F5	Porte ext chaufferie	1,9 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m ² .K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F8	Porte ext façade lat droit arr	2,2 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m ² .K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	M5	Murs ext constr récente arrière	57,1 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 4 cm
	F2	Fenêtres ext DV avant 2000	18,0 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Châssis bois
	F9	Fenêtre de toit sdb étage	1,2 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1$ W/m ² .K) Châssis bois

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	T2	Plafond étage non isolé	24,3 m ²	
	T5	Plancher combles non aménagés	30,2 m ²	

suite →

Description et recommandations



Pertes par les parois - suite

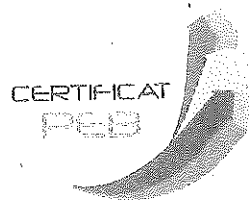
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur ext façade av	42,8 m ²
	M2	Mur lat droit constr initiale	46,7 m ²
	M3	Mur ext gauche constr initiale	36,4 m ²
	M4	Mur ext façade arr constr initiale	7,6 m ²
	M6	Murs escalier cave	6,3 m ²
	M7	Murs EANC étage	25,9 m ²
	M8	Mur EANC (sous toit arr)	8,7 m ²
	P1	Plancher sol sur cave	16,2 m ²
	P2	Plancher sol constr initiale	78,4 m ²
	F1	Porte entrée	2,0 m ² Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F6	Porte escalier cave	1,6 m ² Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F7	Portes vers combles non aménagés	1,6 m ² Panneau non isolé non métallique Châssis bois

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T3	Pan de toit incl sdb étage	6,7 m ²	Pas de preuves acceptables. Pas de constat possible lors de la visite
--	----	----------------------------	--------------------	---



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Wallonie

Recommandations et recommandations



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- ☒ Non : valeur par défaut : $12 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$
☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

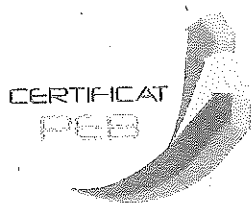


Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Wallonie

Prescriptions et recommandations 5

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

73 %

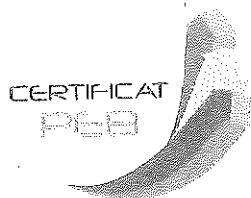
**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations : aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Développement et recommandations (16)

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

25 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**

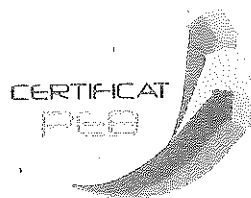


Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations 7

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

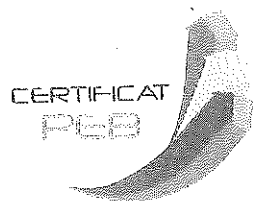
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	aucun	Cuisine	aucun
Salle à manger	aucun	WC rez	aucun
Petite sàm	aucun	Salle de bains rez	OEM
Chambre étage gauche	aucun	Salle de bains étage	OER
Chambre étage droit	aucun		
Chambre étage centrale	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Voir commentaires en dernière page du certificat.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Descriptions et recommandations - 8

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération



**Installation solaire
thermique**

NÉANT



**Installation solaire
photovoltaïque**

NÉANT



Biomasse

NÉANT



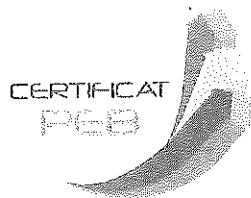
Pompe à chaleur

NÉANT



**Unité de
cogénération**

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement

19 637 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

214 m²

Émissions spécifiques de CO₂

92 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 220 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Description complémentaire 1

Commentaire du certificateur

Indicateurs spécifiques en page 1 du certificat:

Besoins en chaleur du logement : élevés

Construction initiale : Murs extérieurs considérés comme murs creux (protocole région wallonne / panneresse et ép > à 30 cm) ; pas d'informations concernant la présence d'un isolant dans la coulisse, pas d'isolation sous la dalle de sol. Pas d'isolation du plancher des combles non aménagés. Isolation partielle du plafond de l'étage. A l'étage, pas d'isolation des parois de séparation entre volume protégé et combles non aménagés la sous toiture du corps principal de l'habitation.

A noter que l'isolation (murs, plafonds, toits.) peut uniquement être encodée (prise en compte dans le calcul) sur base de preuves acceptables (telles que définies par le protocole de la région wallonne) ou sur base de constats visuels lors de la visite. Les affirmations verbales ou écrites fournies par le propriétaire ne peuvent pas être prises en compte (protocole de la région wallonne).

Ceci peut pénaliser l'indice attribué à l'habitation par rapport à une réalité non prouvée ou non constatée.

Performance des installations de chauffage : Bon

Pas de remarques

L'évaluation est basée sur une comparaison par rapport aux équipements plus performants disponibles sur le marché (chaudières à condensation, pompes à chaleur, chaudière avec cogénération, modules de commande permettant le fonctionnement de la chaudière en température glissante..).

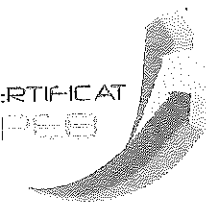
Performance des installations d'eau chaude sanitaire : Médiocre

Le certificat calcule l'énergie primaire consommée, c'est à dire l'énergie fossile puisée de la planète terre (le gaz et le pétrole). Dans le cas de l'utilisation de l'électricité comme producteur de chauffage / eau chaude sanitaire, la consommation énergétique primaire correspond à 2,5 fois la consommation finale des équipements de chauffage / production eau chaude sanitaire (prise en compte du rendement des centrales électriques – 40% - pour transformation de l'énergie primaire en électricité).

En d'autres termes, lorsque l'électricité est utilisée, l'énergie primaire consommée est 2,5 fois plus élevée que lorsque l'on utilise directement le gaz ou le mazout (pétrole) pour le chauffage / la production d'eau chaude sanitaire.

L'électricité n'est donc pas un vecteur énergétique performant en termes d'énergie primaire consommée.

A ne pas confondre l'énergie primaire calculée dans le certificat et l'énergie consommée par l'utilisateur (qui ne tient pas compte des pertes de transformation de l'énergie primaire en électricité).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170302012457
Établi le : 02/03/2017
Validité maximale : 02/03/2027



Description complémentaire 2

système de ventilation : très partiel

Le protocole de la région wallonne définit les normes et les moyens de ventilation.

Par exemple, une fenêtre non réglable en 5 points ou une hotte aspirante ne sont pas considérés comme systèmes de ventilation.

Les locaux humides (salle de bain, wc, buanderie, cuisine ouverte ou pas) doivent être équipés d'ouvertures de ventilation naturelle ou mécaniques (évacuation d'air).

Les locaux secs (séjour, bureau, chambres...) doivent être équipés d'ouvertures de ventilation (entrées d'air).

Dans le cas de cette habitation, ouverture de ventilation dans la salle de bains du rez et la saale de bains de l'étage (ouverture ventilation de la fenêtre de toit). Pas d'autres ouvertures de ventilation (conformes aux définitions du protocole de la région wallonne) identifiées lors de la visite dans les autres pièces de l'habitation.



Service Public
Fédéral
FINANCES

Date de la notification: 01/02/2008

R



Expéditeur: 010541288500451921900000504588 51014/06771/0013
Contrôle du cadastre ATH
AV DE L'ESPOIR 40
7301 HORNU

CUMENTATION PATRIMONIALE

ministration du cadastre

DERAMAIX, MARIE-JOSE
CH.DE ST-GHISLAIN 141
7950 CHIEVRES

ification du revenu cadastral

dame, Monsieur,

présente notification établie conformément à l'article 495 du Code des impôts sur les revenus 1992, vous ne connaissance du revenu cadastral avant indexation attribué à la parcelle située dans la commune ou la ision cadastrale de commune indiquée au tableau ci-dessous, dont le revenu cadastral inscrit dans la onne 9 a dû, sur pied de l'article 494 du Code précité, être (ré)évalué pour la ou les causes mentionnées is la parcelle concernée. Cette notification annule et remplace toute notification antérieure relative à la celle en cause.

MMUNE: CHIEVRES 1 DIV

ARTICLE DE LA MATRICE CADASTRALE: 06771

ENS INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE AU(X) NOM(S) DE:
IERAMAIX, MARIE-JOSE

SITUATION DE LA PARCELLE (rue, numéro, lieu-dit, hameau) (détails complémentaires)	DESIGNATION CADASTRALE		NATURE DE LA PARCELLE	CONTENANCE			CLASSEM. ET REVENU A L'HA (non bâti)	REVENU CADASTRAL	
	Section	N° de la parcelle		ha	a	ca		Code	Montant EUR
2	3	4	5	6			7	8	9
13 CHEE DE ST-GHISLAIN 262	B	1369 G	MAISON		15	30		2F	878

Motivation: REEVALUATION, AGRANDISSEMENT

Le revenu cadastral notifié est censé exister à partir du 01/05/2007.

Date ultime pour réclamer conformément à l'article 499 du Code des impôts sur les revenus 1992: 01/04/2008.

DONNEES TECHNIQUES DE LA PARCELLE (voir info en annexe):

C . 1 . N . 1951 . 2007 / 1 . Y . 1 / 1 . 5 . 177

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Contrôle du cadastre: voir adresse ci-dessus
065/71 79 89 - fax 065/71 79 81

.be

Bureaux ouverts tous les jours ouvrables de 9 h. à 12 h.
ou sur rendez-vous

239M-F